

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2018/08

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
19 décembre 2018

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 8

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 13 décembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, MME FLORENCE TOULZE, MME NADINE MAURIN, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME CLAUDE RIERA

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), MME SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M. DENIS MOLET (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à MME CLAUDE RIERA), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME CHRISTINE GENNARO-SAINT),

Était absent excusé : M. NICOLAS COSTES

Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL a été élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018- 07 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation 13 boules 5 – Annule et remplace la délibération D2018-84 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

3.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation et réfection du réseau d'éclairage public de la rue de Vallauris

4- Finances Publiques

4.1. Mise en œuvre de la taxe relative aux parcelles non bâties

4.2. Dépenses nouvelles d'Investissement 2019

4.3. Convention de partenariat avec l'association PEPS

4.4. Modification de la délibération 2018-83 du 26 septembre 2018 portant sur les Indemnités de fonction des élus

4.5. Subvention en faveur du Collège Georges Chaumeton

4.6. Décision Modificative n°3

5- Conventions

5.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de l'Union, L'Union des Jeux - Ludothèque, L'Envol Les Lutins du Manoir, L'Envol Les Moussaillons, L'Union Festivités

5.2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) et les Fédérations Régionale et Départementale des M.J.C

5.3. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives : L'Union Saint Jean FC, ASUR, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à l'Arc

5.4. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives : L'Union Gr et Danse, UCA, TCU, UC31

5.5. Convention d'Objectifs et de Moyens 2019 avec l'association Plaisir de Lire – Intégration du partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt

6- Sécurité, Tranquillité publique

6.1. Officialisation et création d'un service objets trouvés auprès de la Police Municipale

7- Ressources Humaines

7.1. Modification du tableau des effectifs

8- Toulouse Métropole

8.1. Toulouse Métropole – Adhésion de la Commune à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagé » (CEP) proposé par Toulouse Métropole

8.2. Toulouse Métropole – Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole – Adoption d'une convention-type – Annule et remplace la délibération D2018-109 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

9- Arrêtés du Maire

10- Questions diverses

1 – Informations du Maire

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je reviens sur la question posée par Monsieur COSTES au cours du conseil municipal du 7 novembre dernier à propos de la situation financière de l'association l'Envol qui gère 2 crèches associatives sur le territoire de notre commune. Monsieur COSTES voulait savoir si nous avions eu le dernier bilan et quelle était l'explication de produits exceptionnels pour une opération de capital de 80.000€. Il s'inquiétait de la bonne utilisation des fonds de la commune. Bien entendu, nous avons les comptes de l'association L'Envol tous les ans.

Nous lui avons envoyé les comptes détaillés 2017 pour qu'il se rende compte. Je tiens à rassurer l'ensemble du conseil municipal. L'association ne spéculé pas en bourse, elle n'a pas de produit financier exceptionnel. Comme toute entreprise, elle place sa trésorerie. Les produits financiers pour 2017 s'élevaient à un peu plus de 1000 € sur un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros. L'association place sa trésorerie sur des fonds de placement monétaire qui rapportent moins de 1%. Il n'y a pas de spéculation. Monsieur COSTES avait noté qu'il y avait 80 000€ de produits exceptionnels sur opération en capital. Il s'agit en fait de la réintégration de subventions d'investissement au compte de résultat. Quand la commune octroie une subvention d'investissement de 30 000€, l'association peut affecter 3 000€ en produit, la subvention d'investissement est répartie sur les 10 années qui suivent. C'est l'explication principale de ces 80 000 € de produits exceptionnels. Les aides du Département apparaissent également dans ce compte. L'association L'Envol a une gestion saine qui n'amène pas de commentaire particulier.

2- Adoption du Procès-Verbal n° 2018-07 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

CLAUDE RIERA, groupe Génération L'Union

Je parle au nom de Madame ATTELAN qui est absente pour des raisons professionnelles. Elle a relu le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre ; ses réponses ne sont pas retranscrites dans leur intégralité ni sur la forme ni sur le fond. Elle n'adoptera pas ce procès-verbal.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

On prend note de cette réserve sur l'exactitude de la retranscription. Les services font de leur mieux à partir des enregistrements pour retranscrire les propos dans leur intégralité. On peut corriger éventuellement, il faut des écrits, des précisions pour exprimer le fond de sa pensée.

CLAUDE RIERA, groupe Génération L'Union

Je pense qu'elle vous le transmettra par écrit par la suite.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 4 abstentions (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA),

- D'adopter le Procès-Verbal N°2018/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation 13 boules 5 – Annule et remplace la délibération D2018-84 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 30 mai 2018 concernant la rénovation de la commande « 13 BOULES 5 », opération référence 11 BT 425, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération incluant l'installation d'un coffret anti-vandalisme comme suivant :

- Réfection complète de la commande "13 BOULES 5" du boulodrome des Acacias, commande côté Boulevard des Fontanelles.
- Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique.
- Fourniture, pose et raccordement d'un interrupteur à clef sur chaque candélabre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	646 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 639 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 813 €
Total	4 098 €

Cette décision, incluant l'installation d'un coffret anti-vandalisme et actualisant le montant de l'opération 11 BT 425 précédemment évalué à 3 438 € avec une participation communale au préalable estimée à 1 522 €, annule et remplace la délibération n°2018/84 en date du 26 septembre 2018.

Avant de planifier les travaux y afférant, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 BT 425,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 BT 425,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

3.2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation et réfection du réseau d'éclairage public de la rue de Vallauris

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 5 novembre 2018 concernant la rénovation et la réfection du réseau d'éclairage public de la rue de Vallauris, opération référence 11 AS 299, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comme suit :

- Réfection du réseau d'éclairage public depuis la commande P584 VALLAURIS sur une longueur d'environ 390 mètres,
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public rue de Vallauris,
- Fourniture, pose et raccordement de 14 à 15 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques de 5 mètres de hauteur et équipés d'appareils LED d'une puissance de 30W.

La configuration de la rue de Vallauris et sa typologie actuelle conduisent à formuler les hypothèses d'éclairage suivantes :

- Voie de circulation à vitesse modérée : 5 à 30 km/h,
- Véhicule en stationnement en bord de chaussée : classement en S4 (5 Lux),
- Surface prise en compte pour le calcul de l'efficacité lumineuse : 400 m x 5,25 m = 2100 m².

Dans le cadre du plan pluriannuel, des appareils de type COMATELEC-TECEO comme dans la rue du Lavandou à proximité seront installés.

Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).

Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant. La Commune ayant fait le choix d'une coupure de nuit, un câble sera ramené au pied de mât pour une future programmation d'abaissement.

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public. La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse de 90 lumens par Watt et un ULOR d'1 % ou, pour les luminaires à LED, un ULR de 3%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
▪ Part SDEHG	61 600 €
▪ Part restante à la charge de la Commune (ESTIMATION)	19 493 €

Total	96 250 €
--------------	-----------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 AS 299,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Patrice ETAVE, conseiller municipal

Dans la lignée de mes remarques, les éclairages publics d'espaces verts ou de sport sont bien communaux, mais en matière d'éclairage public de voirie pour moi, ce n'est pas communal.

On le voit très bien dans la délibération. On dit « la configuration de la rue de Vallauris et sa typologie actuelle conduisent à formuler les hypothèses d'éclairage suivante : voie de circulation, on regarde la vitesse, véhicule en stationnement en bord de chaussée classement en S4, surface prise en compte pour le calcul de l'efficacité lumineuse 400 mètres de long par 5,25 mètres de large ». On voit bien que c'est un éclairage public de voirie lié au problème de voirie que ce soit la

circulation, le stationnement, ou du cheminement piéton sur des trottoirs. Ce sont des espaces qui sont du ressort de Toulouse Métropole.

Je m'abstiens, mais je continue à dire et à affirmer que nous ne sommes pas dans une compétence liée au pouvoir de sécurité du maire mais une compétence d'éclairage public, de la voirie et des trottoirs.

Monsieur le Maire

Ce point soulevé est intéressant. J'ai demandé aux élus et à Monsieur DURAND de creuser ce problème. On peut s'interroger, quand on transfère la voirie à Toulouse Métropole, l'éclairage fait-il parti de la voirie ? Monsieur ETAVE répond « oui ». Les remarques de Monsieur ETAVE semblent fondées. Il pointe du doigt un accord qu'il y aurait eu entre la Préfecture, le SDEHG, la Métropole. Sur le strict plan du droit ou de la loi, on peut s'interroger.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 1 abstention (M.PATRICE ETAVE),

- D'approuver le projet présenté de l'opération référence 11 AS 299,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

4- Finances Publiques

4.1. Mise en œuvre de la taxe relative aux parcelles non bâties

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006 872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Monsieur Le Maire précise que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux fixé à 10% s'applique à un montant égal au prix de cession d'un terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE).

En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci ont été classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans,
 - Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

- ✚ Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ✚ Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ✚ Par l'acquisition, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de la date de perception de l'indemnité,
- ✚ Ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (Unions d'économie sociale),
- ✚ Ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa ci-dessus (organisme HLM, SEM, etc.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer, sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Cette présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous ne voterons pas cette taxe qui pénalise les propriétaires fonciers, d'autant plus qu'il existe des solutions comme le PUP (Projet Urbain Partenarial) et la TAM (Taxe d'Aménagement Majorée) qui permettent de compenser les équipements publics.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je rappelle que ce sont des terrains agricoles qui valent 5€ le m² et qui par la seule décision de la collectivité vont pouvoir coûter de 100 à 400€ le m². La commune va engager de nouvelles dépenses suite à cette urbanisation, en accueillant de nouveaux habitants nous allons devoir adapter l'état-civil par exemple, il faudra un recrutement d'agents pour entretenir les espaces verts. La TAM et le PUP ne financent pas ces dépenses mais financent des équipements directement rattachés à cette urbanisation. PUP et TAM s'appliquent aux promoteurs. Nous parlons ici d'une taxe qui s'adresse aux propriétaires. Le propriétaire cédant va engranger plusieurs millions d'euros, 90% de la plus-value reste dans les mains du propriétaire cédant et 10% reviennent à la mairie.

Monsieur le Maire

C'est la mairie qui décide de rendre un terrain agricole constructible. Un terrain qui devient constructible, c'est une aubaine extraordinaire pour le propriétaire s'il décide de le vendre. A la première vente, 10% de la plus-value reviennent à la mairie et 90% reste au propriétaire.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Cette taxe a été instituée en France en 2006 ; On est un des derniers pays européens à la mettre en œuvre. Je précise, pour les propriétaires aux revenus les plus faibles que la taxe n'est pas due. Quand c'est une petite plus-value de moins de 3 fois le prix d'achat, il n'y a pas de taxe. Les situations des plus modestes sont préservées.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Notre groupe considère que c'est un impôt de plus. Nous sommes contre. A l'heure actuelle, avec tous les événements, nous sommes contre le fait de taxer des vieux propriétaires qui sont dans le coin de la Violette.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Ce point a été examiné en commission et Monsieur MANGOGNA trouvait ça très bien.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 9 votes contre (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR, Mme CLAUDE RIERA)

- D'instituer, sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

4.2. Dépenses nouvelles d'Investissement 2019

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu' à l'adoption du Budget primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition suivante :

Nature	OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	OUVERTURE 2019
2158 2184 2188	131-ACHATS DIVERS	395 484.33 €	-110 000.00 €	285 484.33 €	71 000.00 €
21311 21312 21318	132- TRAVAUX DIVERS	439 450.57 €	60 000.00 €	499 450.57 €	124 000.00 €
2188	144-AIRE DE JEUX	150 000.00 €	- 75 000.00 €	75 000.00 €	15 000.00 €
2188	156-DIVERS EQUIPEMENTS CULTURELS	116 301.20 €	- 30 000.00 €	86 301.20 €	21 575.00 €
21318	15-AIRE COUVERTE	400 000.00 €	-354 300.00 €	45 700.00 €	11 425.00 €
2182	87-VEHICULES	340 035.00 €	120 000.00 €	460 035.00 €	115 000.00 €
2183	98-INFORMATIQUE ET REPROGRAPHIE	83 486.94 €	- 10 000.00 €	73 486.94 €	18 000.00 €
TOTAL		1 924 758.04 €	-399 300.00 €	1 525 458.04 €	376 000.00 €

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Pourrait-on avoir quelques explications sur chaque ligne ?

Monsieur le Maire

Toutes les collectivités le font. Elles ouvrent un crédit de 25% de ce qui a été consommé dans l'année courante de façon à permettre au 1^{er} janvier d'effectuer des paiements.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Ce point finances a été abordé en commission des Finances avec Monsieur MANGOGNA pour votre groupe. On ouvre 25% des lignes que vous avez dans la délibération, 25% c'est le maximum. Je n'ai pas plus d'explications à vous apporter. Nous avons détaillé car c'est une demande de la trésorerie.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter l'ouverture de crédits d'investissement 2019

4.3. Convention de partenariat avec l'association PEPS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS qui prévoit :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer versé par l'association à la Ville pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Le loyer est calculé de la façon suivante :

Sur la base d'une occupation des locaux de la maison des sports par l'association à hauteur de 51 % (entretien ménager et fluides), la participation financière annuelle que la Ville de L'Union demande à l'association PEP'S s'établit de la façon suivante :

- Entretien ménager : 14 545 €
- Fluides : 21 044 €
- Amortissement du matériel : 17 241 € (juridiquement 5 ans)
- Maintenance du matériel : 1 301 €

Total : 54 131 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une réduction de 45 % dans la mesure où notamment :

- Les tarifs pratiqués par l'association en faveur des Unionais sont inférieurs de cet ordre à ceux pratiqués par le secteur privé d'une moyenne de 45 € pour un tarif de 30 € mensuel pratiqué par PEPS) et permettent donc un accès pour tous à cette activité sportive,
- L'association participe à « sport sur ordonnance »,
- L'association PEPS propose un accès à la salle de musculation à un tarif préférentiel aux autres associations de la Commune.

Par conséquent le loyer annuel s'élève à 54 131 € - 45 % (24 358.95 €) = 29 772.05 € soit un loyer mensuel sur 12 mois de 2481 €.

Considérant la modicité de l'augmentation (loyer mensuel précédent : 2456 €), à savoir 25 euros, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation de loyer le maintenant à 2 456 euros mensuels pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS.

Monsieur le Maire

J'adresse mes félicitations à l'association PEPS pour sa participation à la vie de la commune. J'adresse également mes félicitations aux services et aux élus pour le travail fait avec le tissu associatif extrêmement dynamique de notre ville. La signature de ces conventions d'objectifs et de moyens permet d'avoir des rapports sereins et équilibrés, car ces conventions détaillent les droits et devoirs de chacune des parties, ces associations vivent et se développent dans le respect et le dialogue permanent.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS.

4.4. Modification de la délibération 2018-83 du 26 septembre 2018 portant sur les Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2018-83 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 relative aux indemnités des élus, de la façon suivante :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
BERE	Marc	Maire	65.00%	2 515.92 €	1 785.50 €	Non
AVARRO	Yvan	Adjoint	26.50%	1 025.72 €	797.35 €	Non
DEC	Brigitte	Adjointe	26.50%	1 025.72 €	797.35 €	Non
ODEAS	Isabelle	Adjointe	26.50%	1 025.72 €	819.74 €	Non
EUILLERAT	Joël	Adjoint	26.50%	1 025.72 €	879.41 €	Non
ALOUIN	Philippe	Adjoint	21.67%	838.77 €	652.02 €	Non
EROT	Sylvie	Adjointe	21.67%	838.77 €	670.41 €	Non
DOUX	Laurent	Adjoint	26.50%	1 025.72 €	797.35 €	Non
UEDES	Monique	Adjointe	26.50%	1 025.72 €	797.35 €	Non
DOFE	David	Adjoint	26.50%	1 025.72 €	819.74 €	Non
HAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4.83%	186.95 €	149.42 €	Non
AMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4.83%	186.95 €	145.32 €	Non
OLDER	katy	Conseillère déléguée	4.83%	186.95 €	145.32 €	Non
RTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.83%	186.95 €	145.32 €	Non

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-dessus présenté avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Le Maire rappelle, par ailleurs, au Conseil Municipal que les indemnités des élus sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je suppose que c'est pour la délégation vélo.

Monsieur le Maire

C'est la délégation modes doux, pistes cyclables. Monsieur ORTIC assure le lien avec Toulouse Métropole sur ces activités en partenariat avec Monsieur BAUMLIN. Il est aussi impliqué dans la création et bientôt la livraison de la passerelle au lac, passerelle piétons / vélos.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Pourquoi le montant des indemnités est différent à même compétence ?

Monsieur le Maire

Le mode de cotisation retraite à la caisse de retraite des élus. Les élus ne choisissent pas tous le même taux.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le tableau ci-dessus présenté avec effet au 1^{er} janvier 2019.

4.5. Subvention en faveur du Collège Georges Chaumeton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège GEORGES CHAUMETON a développé un projet scolaire marquant la célébration du centenaire de l'armistice de 1918. En effet, dans le cadre de leçons d'histoire consacrées à la première guerre mondiale, les enseignants ont créé avec les élèves de troisième, un jeu de société collaboratif et uchronique, intitulé « La Course à la Paix ».

L'ambition du collège est de montrer aux jeunes élèves que la question de la paix et de la guerre est éminemment contemporaine et que la connaissance des événements du passé permet de construire des digues contre l'errance du présent.

Le coût total de ce projet s'élève à 2154 euros TTC.

Les organismes sollicités par le collège GEORGES CHAUMETON pour le financement de ce projet sont les suivants :

- L'Office national des anciens combattants : 500 €,
- Le Souvenir Français : 500 €,
- Le Conseil Départemental de Haute Garonne : à définir.

Aussi, le Collège GEORGES CHAUMETON sollicite le concours de la Commune afin d'en permettre l'édition et d'offrir ainsi cette réalisation aux élèves de troisième qui ont contribué à sa réalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 euros au Collège GEORGES CHAUMETON.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,
• D'attribuer une subvention de 200 euros au Collège GEORGES CHAUMETON.

4.6. Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter la somme de 200 euros au compte 6574 (subventions fonctionnement aux Associations, personnes privée) en diminution du compte 022 (Dépenses imprévues) pour le même montant.

ARTICLES	BP 2018	DM ANTERIEURE	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL
6574 SUBVENTIONS FONCT ASSOCIATIONS, PERSONNES PRIVEES	791 660.00 €	20 533.00 €	200.00 €	812 393.00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000.00 €	12 739.00 €	200.00 €	12 539.00 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,
• D'adopter la Décision Modificative n°3

5- Conventions

5.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de l'Union, L'Union des Jeux - Ludothèque, L'Envol Les Lutins du Manoir, L'Envol Les Moussaillons, L'Union Festivités

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2019 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2018 :

- Le Pôle Musical de L'Union,

- L'Union des jeux - Ludothèque,
- L'Envol – Les Lutins du manoir –,
- L'Envol – Les Moussaillons –,
- L'Union Festivités.

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion des séances des mois de janvier et d'avril 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 4 associations susmentionnées

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 4 associations susmentionnées.

5.2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) et les Fédérations Régionale et Départementale des M.J.C

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2016-100 du 9 novembre 2016 relative au partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de l'Union et notre Commune.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- Une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) relative au financement du poste de Directeur et du poste d'Animateur pour un montant de 104 227 €/an,
- La mise à disposition de locaux et le financement de l'entretien de ces locaux pour un montant de l'ordre de 41 816 €,
- Une subvention annuelle de 4 000 €,
- L'actualisation des objectifs du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat qui arrive à échéance au 31 décembre 2018 pour la période 2019-2021.

Monsieur le Maire

C'est une convention extrêmement importante, le partenariat avec la MJC et la fonction que joue la MJC dans notre ville est importante. On étudie la possibilité de faire des travaux sous la mairie pour améliorer les conditions d'exercice de cette activité.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De renouveler le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de l'Union et notre Commune, qui arrive à échéance au 31 décembre 2018 pour la période 2019-2021.

5.3. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives : L'Union Saint Jean FC, ASUR, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à l'Arc

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2019 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2018 :

- L'Union Saint Jean FC
- A.S.U.R.
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je voudrais savoir quelle est la subtilité de ces conventions 2019 qui sont voisines de celles de 2018 ?

Monsieur le Maire

La collectivité fournit des moyens financiers, des accès à des infrastructures publiques à des associations, en échange on fixe des objectifs politiques, comme favoriser le sport féminin, l'accès des jeunes au sport. Quand elle est proche de celle de 2018, cela veut dire que l'on n'a pas fait de modifications importantes.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

L'association nous présente ses objectifs à court et moyen terme. Cela permet de les obliger à réfléchir à ce qu'ils vont mettre en œuvre pour favoriser le sport féminin ou le sport en faveur des jeunes par exemple. Les objectifs de l'association évoluent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées

5.4. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives : L'Union Gr et Danse, UCA, TCU, UC31

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2019 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2018 :

- L'Union GR et Danse
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions de partenariat,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.

Madame NATHALIE GAUVRIT, membre du bureau de l'association L'Union GR et Danse, n'a pas participé au vote.

5.5. Convention d'Objectifs et de Moyens 2019 avec l'association Plaisir de Lire –Intégration du partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne relative au prêt et à la formation, adoptée par délibération du 4 juillet 2018, qui prévoit de faciliter l'accès des bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants à la Médiathèque Départementale de Prêt.

Depuis l'adoption de cette délibération, le Conseil Départemental a apporté un certain nombre de précisions relatives à ce dispositif qu'il convient d'intégrer au partenariat entre la Commune et la Bibliothèque Plaisir de Lire.

La disposition majeure se traduit par l'engagement de la Présidente de l'association relative aux ouvrages de la Bibliothèque. Madame la Présidente proposera lors de la prochaine Assemblée Générale de l'association Plaisir de Lire une modification statutaire indiquant qu'en cas de dissolution de l'association et ce quelle que soit la forme de l'interruption de l'activité, l'intégralité de la collection sera cédée gracieusement à la Ville de L'Union.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2019 la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Plaisir de Lire, dans la mesure où l'actuelle convention prendra fin le 31 décembre 2018.

La subvention correspondante à cette convention sera proposée au Conseil Municipal à l'occasion des séances des mois de janvier et d'avril 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération D2018-72 portant sur l'adoption de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2018 avec l'association Plaisir de Lire,
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association Plaisir de Lire,
- De l'autoriser à signer ladite convention d'objectifs et de moyens 2019

Monsieur le Maire

Je salue le partenariat qui existe entre l'association Plaisir de Lire et le Conseil Départemental. Cela permet à l'association d'accéder à des services proposés à l'échelle départementale, la Présidente et les dirigeants de cette association sont satisfaits de ce nouveau partenariat qui leur offre des possibilités comme la formation pour les salariés.

J'adresse mes remerciements aux services de la municipalité et à son Directeur Général. Nous venons de balayer 19 conventions d'objectifs ou convention de partenariat, c'est autant de travail, d'échange et de rencontres avec les présidents d'associations pour se mettre d'accord sur un document final, au nom de tous les élus je salue les personnes qui ont fait ce travail colossal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'annuler la délibération D2018-72 portant sur l'adoption de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2018 avec l'association Plaisir de Lire,
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association Plaisir de Lire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens 2019.

6- Sécurité, Tranquillité publique

6.1. Officialisation et création d'un service objets trouvés auprès de la Police Municipale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des objets trouvés a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers.

Il s'agit d'un service de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local.

Afin de formaliser l'existence de ce service en précisant par arrêté l'ensemble des règles applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un service des objets trouvés qui sera géré par la Police Municipale.

Il convient de noter que le CCAS sera rendu bénéficiaire de l'argent numéraire, valeurs et titres, au terme de la durée réglementaire de conservation par le service des objets trouvés.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De créer un service objets trouvés auprès de la police Municipale.

7- Ressources Humaines

7.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'un poste :

- Pour avancement de grade

Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} Classe à temps complet.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

8- Toulouse Métropole

8.1. Toulouse Métropole – Adhésion de la Commune à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagé » (CEP) proposé par Toulouse Métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Toulouse Métropole, à travers son plan climat air énergie territorial et sa politique énergétique, s'est donné pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables et de récupérations (EnRRs) sur son territoire. A la suite d'un groupe de travail dans le cadre du Club 21 sur la rénovation énergétique du bâtiment, la création d'un dispositif métropolitain de conseiller en énergie partagé (CEP) est ressortie comme une piste d'action à mettre en place sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil métropolitain de Toulouse Métropole a délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé, proposée aux communes volontaires pour un tarif d'adhésion de 0,56 €/habitant/an la première année et 0,6 €/habitant/an les années suivantes.

Ce service permet de bénéficier de l'appui d'un technicien dont les missions sont :

- Le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes
- La réalisation de diagnostic du patrimoine
- Le développement des énergies renouvelables et de récupérations
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Valider les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposés par Toulouse Métropole
- D'adopter l'adhésion de la Commune au service « Conseil en énergie partagé » de Toulouse Métropole, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et Toulouse Métropole.
- De l'autoriser à signer tout document concernant cette action.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je me livrais à un calcul rapide sur la base du 0,6€/habitant à partir de la 2^{ème} année. Pour notre commune de 12.000 habitants, cela fait 7.200€, pour les 750.000 habitants de la Métropole, cela fait 450.000€, ça doit être un sacré service d'économie partagée.

FREDERIC BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

Seules 8 communes ont répondu à ce service, je ne pense pas que Toulouse ait répondu. Soit on considère que la commune sait parfaitement bien gérer ces affaires et appliquer un plan climat, soit la commune se fait conseiller par un technicien dont c'est le métier à temps plein. C'est l'objectif d'avoir un professionnel qui est en dehors des affaires courantes et qui va pouvoir nous aider à faire évoluer les pratiques.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je croyais que c'était métropolitain, voilà pourquoi je comptais 750.000 habitants.

Monsieur le Maire

C'est proposé par Toulouse Métropole mais seulement 8 communes participent. Si ce service est efficace, le bouche à oreille fera que d'autres communes adhéreront.

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de déplacements doux

Quand on crée un service, c'est une enveloppe globale. Il y a le salaire du technicien, les frais de structures, les frais de déplacement ceux du véhicule. Il ne faut pas le voir seulement sous l'angle de la rémunération des techniciens mais une enveloppe du service.

Monsieur le Maire

Le prix sera revu au fil des années en fonction du nombre de communes qui adhéreront.

FREDERIC BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

Il doit y avoir un technicien pour 3 communes. Les communes adhéreront au fil de l'eau. Si cela n'apporte pas de plus-value, on ne réitérera pas cette prestation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 9 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR, Mme CLAUDE RIERA),

- De valider les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposés par Toulouse Métropole,
- D'adopter l'adhésion de la Commune au service « Conseil en énergie partagé » de Toulouse Métropole, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et Toulouse Métropole,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette action.

8.2. Toulouse Métropole – Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole – Adoption d'une convention-type – Annule et remplace la délibération D2018-109 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Cette déclaration doit être présentée en quatre exemplaires et indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, déposée contre décharge, ou adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par le I de l'article 5 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également ... copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »

Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux services de la Métropole, cette dernière étant titulaire du droit de préemption.

Afin de fluidifier les échanges et de rendre plus efficient le traitement des DIA, il est proposé aux communes qui le souhaitent de participer à la saisie des DIA et de bénéficier ainsi des outils d'enregistrement et de suivi des DIA dont dispose Toulouse Métropole. Les communes bénéficieront également des outils de cartographie de la métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif et le faible écart entre l'estimation des coûts liés à l'ingénierie déployée par la commune et par Toulouse Métropole, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'annuler et remplacer la délibération D2018-109 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018,
- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner DIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents, ce qui implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'annuler et remplacer la délibération D2018-109 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018,
- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner DIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents, ce qui implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-71	Construction du dojo municipal de la Ville de L'Union – Lot 1: Terrassement / Voiries et Réseaux Divers (VRD) / Gros-Œuvre	Lot 1 : la société GÉNÉRALE DE BATIMENT, MIDI PYRÉNÉES (GBMP) Lot 2: la société BLICK	Lot 1 : 320 400 € TTC. Lot 2: 377 085.84 € TTC. Lot 4: 73 301.21 € TTC.

	<p>Lot 2: Charpente – Couverture zinc - Bardage</p> <p>Lot 4: Doublage / Cloisonnement / Faux-plafonds</p> <p>Lot 7: Électricité courants forts / courants faibles</p> <p>Lot 8: Chauffage / Ventilation / Plomberie</p>	<p>FRERES</p> <p>Lot 4: la société MASSOUTIER & FILS</p> <p>Lot 7: la société FOURNIE GROSPAUD TOULOUSE</p> <p>Lot 8: la société LAGREZE ET LACROUX</p>	<p>Lot 7: 130 800 € TTC.</p> <p>Lot 8: 105 408.50 € TTC.</p>
2018-72	<p>Construction du dojo municipal de la Ville de L'Union –</p> <p>Lot 5: Carrelage / Faience</p> <p>Lot 6: Peinture / Nettoyage de fin de chantier</p>	<p>Lot 5 : la société SP Carrelage</p> <p>Lot 6 : la société AVIGI LAFORET,</p>	<p>Lot 5 : 42 600 € TTC.</p> <p>Lot 6 : 14 410.24 € TTC.</p>
2018-73	<p>Travaux de réhabilitation de la piscine municipale de L'Union –</p> <p>Lot 1 (lot 4 du marché n°2018-09) : Etanchéité / Bardage métal</p> <p>Lot 3 (lot 10 du marché n°2018-09) : Ameublement / Parois compact</p> <p>Lot 6 du marché n°2018-09 : Menuiseries extérieures et serrurerie</p>	<p>Lot 1 : la société Agence Toulousaine Etanchéité (ATE)</p> <p>Lot 3 : Ameublement / Parois compact</p> <p>Lot 6 : Menuiseries extérieures et serrurerie</p>	<p>Lot 1 : 377 272.06 € TTC.</p> <p>Lot 3 : 180 510.55 € TTC.</p> <p>Lot 6 : 235 596.70 € TTC.</p>
2018-74	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze</p> <p>Lot 6 : Revêtement de sols souples</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société AVIGI LAFORET, les travaux de revêtement de sols souples, objet du lot 6.</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la réfection des sols d'une classe complémentaire,</p> <p>Monsieur Le Maire a décidé de réaliser la réfection des sols d'une classe complémentaire pour un montant de 2 597.40 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 24 329.70 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à 26 927.10 € TTC, soit une augmentation de 10.68 %.</p>	
2018-75	<p>Mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union.</p> <p>Lot 1 : Voiries et réseaux divers</p> <p>Modification n°2</p>	<p>Considérant que la Ville de L'Union a confié, après consultation, à la société SARL ECTP, la réalisation des voiries et réseaux divers (VRD), objet du lot 1,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus dans le marché public initial afin de procéder au prolongement de la voirie jusqu'au portail du dojo depuis la Maison des Sports,</p> <p>Monsieur Le Maire a décidé de réaliser pour le lot 1, le prolongement de la voirie jusqu'au portail du dojo depuis la Maison des Sports, pour un montant de 4 018.20 € TTC.</p>	

		<p>Le montant initial du marché était de 138 391.02 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 141 666.42 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 145 684.62 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation totale de 5.27 %.</p>
2018-76	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Lot 4 : Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société SAS MASSOUTIER ET FILS les travaux de cloisonnement, de placoplâtre et de faux plafonds, objet du lot 4.</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la réfection de la zone de rampe et de la salle de vie, et de rétablir un coupe-feu entre la zone de rampe et la zone de vie et la restauration élémentaire.</p> <p>Monsieur Le Maire a décidé de réaliser la réfection de la zone de rampe et de la salle de vie, et de rétablir un coupe-feu entre la zone de rampe et la zone de vie et la restauration élémentaire pour un montant de 6 968.35 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 59 857.51 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à 66 825.86 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 11.64 %.</p>
2018-77	<p>Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Lot 3 : Menuiseries intérieures Bois Modification n°2</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société CGEM Construction les travaux de menuiseries intérieures et de bois, objet du lot 3.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à la mise en place d'un meuble vasque supplémentaire pour les sanitaires et à la découpe sur le meuble existant,</p> <p>Monsieur Le Maire a décidé de réaliser les travaux supplémentaires afin de procéder à la mise en place d'un meuble vasque supplémentaire pour les sanitaires et à la découpe sur le meuble existant.</p> <p>L'incidence financière est de 366.49 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 49 062.59 € TTC.</p> <p>Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 49 521.60 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 49 888.09 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation totale de 1.68 %.</p>
2018-78	<p>Mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du</p>	<p>Considérant que la Ville de L'Union a confié, après consultation, à la société SARL DIP ASCENSEURS l'installation d'ascenseurs, objet du lot 11,</p>

	public de la Ville de L'Union. Lot 11 : « Ascenseurs » Modification n°1	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus dans le marché public initial afin prendre en considération la mise en place d'une solution GSM non filaire concernant l'appel d'alerte en cas de panne des 2 ascenseurs,</p> <p>Monsieur le Maire a décidé de prendre en considération la mise en place d'une solution GSM non filaire concernant l'appel d'alerte en cas de panne des 2 ascenseurs, pour un montant de 1 188 € TTC.</p> <p>Le montant initial du marché était de 45 684 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 46 872 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 2.60 %.</p>	
2018-79	<p>Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union</p> <p>Lot 3 : Fourniture de ballotins</p> <p>Lot 4 : Fourniture de colis gourmands</p>	<p>Lot 3 : l'entreprise LES FLEURONS DE LOMAGNE</p> <p>Lot 4 : l'entreprise LES FLEURONS DE LOMAGNE</p>	<p>Lot 3 : montant unitaire de 4.95 € TTC</p> <p>Lot 4 : montant unitaire de 18.70 € TTC</p>
2018-80	Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local	La Banque Postale	1 000 000 €
2018-81	<p>Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union</p> <p>Lot 1 : Menu et prestation de services associés</p> <p>Lot 2 : Fourniture de vin</p>	<p>Lot 1 : l'entreprise VIAULE TRAITEUR</p> <p>Lot 2 : l'entreprise AU PARADIS DES VINS</p>	<p>Lot 1 : montant unitaire de 21.80 € TTC</p> <p>Lot 2 : Vin rouge, vin rosé et vin blanc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cubitainers de 5 litres : 2.98 €/litre TTC. • Cubitainers de 10 litres : 2.76 €/litre TTC
2018-82	Rétrocession d'une concession au cimetière	Madame ANNE-MARIE PERROUD (Née HOLZL)	Rétrocession de la concession n°25 Grande Allée N°4.
2018-83	Réfection de l'aire couverte du stade Georges Beyney	<p>Le groupement d'entreprises constitué de :</p> <p>La SARL BEMA (Mandataire)</p> <p>La SARL HdM Architecture (cotraitant)</p> <p>La société BEIBI (cotraitant)</p>	Pour un taux global de rémunération de 9.20% (mission de base 8.50% + OPC 0.70%), soit une rémunération provisoire d'un montant de 33 120 € TTC.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

On a noté un écart en termes d'évaluation du lot 6 et du lot 4 pour l'extension/rénovation école maternelle Belbèze, un écart au-delà de 5%. On s'étonne sur ces écarts d'appréciation, pouvez-vous nous apporter des éclairages ?

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Sur le lot 6, lors des travaux, on n'a pas intégré une classe qui semblait moins vieillissante que les autres, mais finalement nous avons préféré refaire l'ensemble des sols souples donc il y a eu la réfection d'un sol souple supplémentaire pour 2 957€ brut. Pour le lot 4, c'est une partie compliquée à restaurer, avec une rampe. Il y a des travaux non prévus par l'architecte car il manquait d'analyse, il a fallu reprendre les fondations, c'est une sous-estimation des travaux par l'architecte qu'il a fallu ajouter au moment où tout a été cassé.

10- Questions diverses

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

A plusieurs reprises, de nombreux Unionais du quartier de l'avenue de Saint Caprais se sont plaints du bruit des poids lourds garés sur cette voie (moteur des chambres froides).

Nous savons qu'une étude a été réalisée par Toulouse Métropole et 2 solutions ont été proposées (mise en place d'un portique et pose de rochers). Pourriez-vous nous dire où en est ce dossier ?

PHILIPPE BAUMLIN, adjoint aux transports.

Ce ne sont pas des chambres froides. Depuis 2015, nous recevons des réclamations en été et en hiver des riverains qui habitent derrière la zone hôtelière. Des poids lourds se garent à cette place, les chauffeurs laissent tourner le moteur pour la climatisation ou le chauffage en fonction des saisons. C'est un dossier examiné depuis 2 ans. C'est bruyant, mais il y a d'autres dégâts collatéraux : cela détruit les bas-côtés, les espaces verts ; il y a une insécurité pour les personnes, les clients des hôtels et restaurants, les pêcheurs du lac et les promeneurs. Quand les poids lourds sont garés, cela devient dangereux. Nous avons mis en place l'interdiction de circuler pour les plus de 7,5 tonnes, mais ce n'est pas respecté. C'est le territoire de L'Union et de Toulouse.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous avons donc envisagé plusieurs solutions et nous avons retenu la pose d'un protique, qui s'ouvrirait et se fermerait, il faut que ce soit accessible pour les camions de livraison. Ce problème existe surtout les week-ends. On attend la réponse de Toulouse Métropole. Ceci a été fait en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur et de la base de loisirs. Ils sont favorables à l'implantation.

PHILIPPE BAUMLIN, adjoint aux transports.

La gendarmerie verbalise, quand les chauffeurs n'ont pas d'argent ils les amènent à un distributeur pour payer les amendes en espèces. Les gens viennent se garer car il y a un manque de stationnement sécurisé pour les chauffeurs de poids lourds. Sur les grands parkings, il y a des vols de marchandises.

NATHALIE SIMON LABRIC, conseillère déléguée à l'action sanitaire

Ce problème existe le week-end et non la semaine.

QO2

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

La formation étant un droit ouvert à tous les élus qui en font la demande, merci de bien vouloir nous communiquer le détail de l'ensemble des formations 2018 effectuées par les élus de la Mairie de L'Union ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

La formation des élus est un droit et il s'exerce correctement dans notre commune. Tous les ans, nous votons un budget et il y a peu de discussion sur le montant du budget alloué à la formation des élus. En 2014, nous avons un budget de 5 000 € pour les formations, nous l'avons baissé à 3 000€ en 2015 et 1 000€ depuis 2016. Nous l'avons baissé car il existe des formations gratuites et de qualité largement utilisées par les élus du conseil municipal.

Nous sommes attentifs comme vous à la gestion des deniers publics, et dès 2014, nous avons supprimé tous les avantages que pouvaient avoir certains élus comme les voitures et téléphones de fonction. Il nous semblait important pour la formation des élus, sans en réduire le droit, de baisser le budget. C'est un droit exercé clairement, il y a eu plus de 40 formations depuis 2014. La majorité a bénéficié de 37 formations, l'opposition de 8 formations.

Pour l'opposition seuls 3 élus ont suivi des formations et pour la majorité 14 élus.

Quant au coût des formations, la plupart des formations suivies par les élus de la majorité étaient gratuites (36 sur 37 étaient gratuites). Pour l'opposition, 3 320€ de formation ont été payés par la commune, cela représente 85% du budget formation utilisé par le groupe Ensemble pour L'Union. En 2018, 4 formations sur 5 suivies par les élus étaient gratuites. Celle de Madame GENNARO coûtait 450€ pour un budget de 1000€. Quant à la répartition des frais de formation, la totalité des

frais de formation utilisée par votre groupe l'ont été auprès d'un organisme agréé pour la formation des élus qui s'appelle SACHA BRIAND Avocat.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je souhaitais porter à la connaissance du conseil municipal, le problème que j'ai rencontré récemment. J'ai souhaité suivre une formation qui m'a été refusée par les services de la mairie. Plus précisément, il m'a été dit que si on acceptait le financement de cette formation par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, le 24 novembre, il ne resterait que 50€ sur la ligne budgétaire ouverte au budget primitif 2018 et réservée à la formation des élus. Si d'autres élus sollicitaient la mairie avant la fin de l'année civile, la mairie ne pourrait y répondre favorablement, le principe d'égalité entre élus ne serait pas respecté.

Autant dire que les bras m'en sont tombés. D'autant que si on regarde la loi de plus près, elle dit que les lignes réservées à la formation des élus peut aller de 2 à 20% des indemnités des élus. J'ai regardé par rapport au net des indemnités des élus de L'Union, la ligne réglementaire du cadre légal ne serait pas de 1000€. On essaiera d'être attentif au prochain budget, puisque le minimum que la loi impose c'est au moins 1 880€ dans le cadre de notre collectivité.

Si on prend les 50€ plus les 950€ de formations, j'étais largement en capacité au 24 novembre de suivre cette formation. D'autres, autour de cette table, ont pu avoir ce type de désagrément. On m'a conseillé un recours au tribunal administratif pour cette affaire. Je me suis refusée à le faire malgré les conseils. On pourrait être plus vigilants l'année prochaine sur cette ligne.

Monsieur le Maire

Je sais que récemment dans un conseil municipal vous avez réclamé à ce que nous soyons attentif de ne pas dépenser l'argent de la commune dans ces temps de baisse de dotations de l'Etat et que nous soyons attentifs aux dépenses. Nous avons donné comme consignes aux élus de bénéficier des formations de qualité de l'ATD. C'est l'agence du département qui donne des formations de qualité. Cette consigne est respectée par les élus de la majorité, ça n'exclut pas le recours à des formations payantes. L'opposition prend une écrasante majorité du budget, ce n'est pas un reproche mais il faut être équilibré dans l'approche afin que tout le monde puisse accéder à ce budget jusqu'au bout.

J'ai bien pris note de votre remarque sur les 1 800€ minimum, nous allons vérifier ce texte et nous l'appliquerons dès 2019.

Christine Gennaro Saint, groupe Ensemble pour L'Union

Evidemment, on est sensible à la gestion de l'argent public, et on veillera à maîtriser les dépenses publiques, mais sur cette question-là il y a un cadre réglementaire qui est celui de dire que le minimum attribué à la formation des élus est de 2% des indemnités. Et la précision que je n'ai pas ce soir c'est l'indemnité du brut ou du net. C'est la raison pour laquelle je me suis amusée à l'exercice pour le net et qu'on arrive à 1 880€. Quand un Directeur Général des Services vous explique par écrit que à 50€ près il ne sait pas s'il va pouvoir distribuer l'enveloppe de façon égalitaire, c'est normal que l'on en fasse part au conseil municipal et que l'on soit vigilant lors du prochain budget. C'est un droit pour nous tous autour de cette table.

Monsieur le Maire

Nous respectons ce droit à la formation des élus. Nous faisons des efforts pour maîtriser les dépenses et tous les postes sont concernés. Nous regarderons de très près cette histoire de 2% pour être en conformité dès 2019.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Je souhaite, à travers cette intervention, faire part de quelques réflexions sur les événements actuels qui me touchent particulièrement. Aujourd'hui, personne ne peut rester insensible au mouvement des gilets jaunes. Plusieurs décennies d'injustices, de reculs sociaux, de perte de pouvoir d'achat ont été les ferments de cette explosion. Beaucoup de cadeaux ont été fait aux plus grosses entreprises au nom de la création d'emplois qui n'ont jamais été réellement créés. Le chômage est toujours en hausse quasiment continue depuis 40 ans. Les profits des plus grandes entreprises et des plus riches augmentent considérablement en parallèle. Cette fracture met en danger nos institutions républicaines, la grande masse des gilets jaunes les rejette, l'Etat ne

répond plus aux besoins de la population. Les systèmes solidaires mis en place à la libération ont été pour une part, vidés de leurs moyens. Les différents aménagements négociés par le mouvement réformiste n'ont permis que de répondre à une forme d'urgence, et ont surtout permis de mettre en œuvre des reculs sociaux importants. Il est vrai que les gouvernements successifs, depuis 40 ans, y ont largement contribué.

Les gilets jaunes :

- Exigent une vie digne et humaine.
- Exigent une meilleure répartition des richesses.

Comment, si un regard humaniste et de justice sociale nous anime, ne pas trouver légitimes ces revendications !

Pour avoir été longtemps un militant syndicaliste, en charge notamment de questions sociales et d'aide aux plus démunis (il y en a chez les salariés d'EDF/GDF aussi malgré ce que l'on pense ou croit !!), j'ai pu toucher du doigt la misère sociale. Je l'ai rencontrée vraiment aussi à travers mes activités politiques.

Tout ça pour dire que j'estime parfaitement juste l'aspiration à une vie meilleure des gilets jaunes. Ce mouvement est entaché aujourd'hui de violences du fait de quelques casseurs opportunistes, qu'il faut condamner fermement. Mais est ce que le fait de priver des femmes et des hommes, des familles de vivre dignement n'est pas la première des violences ? Je voudrais citer une réflexion d'un évêque brésilien que mon ami YVAN NAVARRO me rappelait récemment ! « Il y a trois sortes de violence. La première, mère de toutes les autres, est la violence institutionnelle, celle qui légalise et perpétue les dominations, les oppressions et les exploitations, celle qui écrase et lamine des millions d'hommes dans ses rouages silencieux et bien huilés. La seconde est la violence révolutionnaire, qui naît de la volonté d'abolir la première. La troisième est la violence répressive, qui a pour objet d'étouffer la seconde en se faisant l'auxiliaire et la complice de la première violence, celle qui engendre toutes les autres. Il n'y a pas de pire hypocrisie de n'appeler violence que la seconde, en feignant d'oublier la première, qui la fait naître, et la troisième qui la tue. » Helder Camara.

Les réponses actuelles du gouvernement ne sont pas à la hauteur des enjeux ! Un emploi stable, un pouvoir d'achat décent, une protection sociale efficace, un enseignement de qualité et une vie culturelle ouverte, l'accès pour tous à la connaissance, des retraites décentes sont les seules réponses pour une vie digne et heureuse ! Ces revendications-là sont les seules à même de donner de l'espoir aux gens, de donner du sens à la république, de sauvegarder les institutions républicaines ! Nous sommes des élus de la république, nous sommes les premiers élus de proximité. Le Président de la République a promis, lors de sa dernière allocution, d'aller à la rencontre des maires. Je souhaite que nous préparions cette rencontre, au-delà des esprits partisans, avec honnêteté, transparence et humilité. Qu'un cahier de doléances soit ouvert en mairie. Ce mouvement nous oblige à jouer pleinement notre rôle de relais républicain. Parce que nous sommes à même d'avoir la connaissance des difficultés de vie, parce qu'avec l'ensemble des corps intermédiaires, les services sociaux, les structures départementales, le mouvement syndical, nous sommes au plus près des gens. **Une autre structure existe, une mine d'informations sur la vie économique locale pas ou peu utilisée, c'est le Conseil Economique et Social Régional sur lequel il faut s'appuyer. C'est un vrai outil pour les décideurs.** Voilà, Monsieur Le Maire, les quelques réflexions que je souhaitais soumettre au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

Par rapport à cette soif de démocratie et de justice sociale, je veux rappeler que nous étions la seule commune avec Brax à organiser une votation citoyenne pour la gestion de l'eau. Quand nous avons su qu'au Conseil Métropolitain du 13 décembre serait votée la privatisation ou pas de l'eau, on a invité les Unionais à se prononcer. 12% sont venus et ont participé à cette votation, c'est un chiffre satisfaisant car ce n'est pas une élection, il n'y a pas eu de promotion. A travers cette votation, nous avons montré un chemin, pour montrer que les citoyens peuvent faire irruption dans la gestion de la cité. Pour le 2^{ème} point, l'ouverture d'un cahier de doléances à la mairie, c'est une demande exprimée du corps social en général et des gilets jaunes en particulier, on prendra les mesures qu'il faudra pour qu'un tel cahier de doléances soit installé à la mairie et qu'il soit accessible à tous. Au 1^{er} janvier 2019, nous avons décidé de créer une commission participative voirie, nous allons faire un appel aux citoyens volontaires pour qu'ils s'inscrivent dans cette commission qui gèrera directement une partie du budget communal de voirie, les citoyens gèreront le budget et décideront. Je souligne aussi l'opération de M. Navarro, 1^{er} adjoint en charge de

l'urbanisme, pour le futur aménagement de la Violette. Une 2^{ème} phase débutera bientôt, Monsieur NAVARRO a créé des ateliers citoyens avec les propriétaires fonciers ou locataires de la Violette, les promoteurs, les professionnels du secteur. C'est une irruption de citoyens dans le fait de dessiner la ville de demain. Nous sommes sensibles à votre discours Monsieur VITRAC, et nous sommes fiers de nos actes, les citoyens ne peuvent pas être convoqués seulement à des élections tous les 5 ou 6 ans et entre temps ne plus rien faire et ne plus avoir leur mot à dire. Nous espérons faire en sorte que ces citoyens puissent participer à la vie de la cité.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Au-delà de ces éléments démocratiques, dans le mouvement social qui existe aujourd'hui, il y a une certaine forme d'urgence, où il faut interpeler le gouvernement et le Président. Je trouve inacceptable et choquant qu'aujourd'hui il y ait des gens qui dorment à la rue même s'ils ont des emplois. Comment on peut se mobiliser avec nos moyens ? C'est un problème national voire européen et il faut que les élus de proximité apportent des aides à la constitution des cahiers de doléances pour faire bouger les choses. Ce n'est pas normal que les plus riches ne payent quasiment pas d'impôt par rapport aux autres

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

La colère est légitime, la violence est inacceptable, et on se doit en tant qu'élu de la République de conserver au moins les valeurs fondamentales liberté, égalité, fraternité. Je rejoins certains propos de Monsieur VITRAC. Certaines notions m'ont manquées, notamment quant à la prise de conscience du collectif et de notre gouvernement sur la gestion de la dette publique qui est conséquente et qui fait que nos compatriotes sont asphyxiées par les taxes et l'impôt. Mais il faut aussi en contrepartie, côté Etat, qu'il soit en mesure de proposer des actions conséquentes sur la gestion de cette dette publique.

Monsieur Le Maire se félicite de mettre au cœur du dispositif de notre engagement le citoyen, l'administré et l'Unionais. On ne peut que partager cela mais sur la consultation relative à l'eau, vous avez voté en tant qu'élu de la Métropole, contre le dispositif le moins cher de la Métropole. Je rappelle ce qu'avait dit notre collègue Monsieur COSTES, le regret de ne pas avoir été sollicités en amont de la mise en place de cette consultation. C'est bien de partir dans des grands chantiers de ce type mais sous certaines conditions. Au conseil municipal du 7 novembre, j'étais intervenue sur ce point-là, ça nous avait valu une invitation à venir participer au dépouillement. Faire des consultations comme cela c'est très bien symboliquement mais c'est bien aussi quand c'est bordé techniquement. Quand on propose un vote par voie électronique ça impose des identifiants, des plateformes sécurisées avec mot de passe reçu par chacun des administrés. C'est une piste à creuser mais à aborder plus largement. Les cahiers de doléances, sauf erreur de ma part, ont été demandés à l'ensemble des communes de France pour accompagner les difficultés de ces gilets jaunes. Sur la forme je ne savais pas qu'on pouvait avoir la parole sur des tribunes liées à l'actualité, est-ce quelque chose que l'on peut vous demander ? C'est la première fois.

Monsieur le Maire

Bien entendu, c'est une bonne chose que dans une enceinte politique l'on puisse s'exprimer. Vous avez dit que les citoyens étaient asphyxiés par les taxes et les impôts, c'est une lecture politique du mouvement. On n'a pas la même lecture, si vous allez discuter avec les gilets jaunes l'une des choses qu'ils disent en premier est le rétablissement de l'ISF, qu'on ne verse pas autant de dividende aux actionnaires, le retrait de la flat tax. Ils ne disent pas qu'il faut payer moins d'impôts et moins de taxes. Ils se battent pour la justice sociale et la justice fiscale.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

J'avais envie d'aborder ce thème ce soir mais je ne savais pas que l'on pouvait en parler. Je souscris à ce qu'a dit Monsieur VITRAC. Au-delà de la crise économique et sociale il y a aussi une crise démocratique plus vis-à-vis de l'Etat que des collectivités locales. J'ai entendu des élus locaux dire « si ça ne va pas, on se prend des claques ». Il faut une justice fiscale. Depuis 1980, la part des salaires dans la valeur ajoutée a diminué de 10 points et c'est l'actionariat qui a monté de 7 points, et aussi les impôts et la fiscalité sociale de 3 points.

Les revenus des travailleurs ont baissé fortement et la vie est dure pour beaucoup. Ce n'est pas simple car cela crée du chômage qu'il faut indemniser, le chômeur ne ramène plus des cotisations dans les caisses. Il y en a qui pensent que si on taxe moins les riches, ils vont faire ruisseler. Je n'ai jamais cru à cela. Car dans le monde financiarisé actuel quand vous donnez des grosses sommes d'argent à des capitalistes ils en placent beaucoup dans le marché financier et peu dans l'économie réelle, donc les retours en termes d'emplois et de croissance sont très faibles et c'est

de l'argent qu'on n'a plus pour aider ceux qui sont en difficulté, ce qui fait qu'ils sont encore plus en difficulté.

Les collectivités locales en font pas mal pour travailler d'une manière participative et volontaire ou obligatoire, il y a beaucoup de travail de concertation qui se fait. En revanche, ce qui ne va pas c'est la gestion nationale, le système d'élections présidentielle tous les 5 ans qui ne fait passer depuis 30 ans au 1^{er} tour quelqu'un entre 25 et 30% des voix voire moins. Et ce système qui ne retient que les 2 premiers pour le 2^{ème} tour alors que dans une élection municipale ou législative peuvent se maintenir au second tour tous ceux qui dépassent 10 ou 12%. Je ne suis pas pour le régime présidentiel et si on revenait à un système comme ailleurs, on aurait 3 voire 4 candidats au 2^{ème} tour, on aurait un Président de la République qui serait élu au maximum avec 38% des voix. Je pense qu'il se poserait des questions en se disant « je ne représente pas la majorité des français, j'ai seulement le meilleur score ». Donc, mes propositions devront être revues avec la majorité parlementaire avec laquelle je pourrai travailler. Je suis pour une révision constitutionnelle et un passage à une 6^{ème} République.

Monsieur le Maire

Je suis pour la suppression de l'élection du Président de la République comme c'est le cas dans tous les pays européens. Il n'y a aucun pays en Europe qui élit un Président de la République. Dans tous les pays en Europe, on élit des députés qui nomme un premier ministre qui fait son travail. Quand il y a une crise de ce type, dans les autres pays, le gouvernement démissionne, un nouveau gouvernement est nommé ou il y a de nouvelles élections législatives.

Chez nous, il y a un kyste qui s'installe car on élit un Président de la République pour 5 ans et cela ne bouge pas. Nous sommes le seul pays, on dit même que nous sommes le seul pays au monde, à avoir un système où on élit un Président de la République qui devient Dieu sur terre et qui enkyste le suffrage universel et la vie politique pendant 5 ans.

Dans tous les autres pays, c'est un fonctionnement parlementaire. Même le Président des Etats-Unis a moins de pouvoir. Je suis pour une 6^{ème} République, et je pense qu'il faut requestionner le poste de Président de la République. Réfléchir à ce que serait la vie politique dans notre pays s'il n'y avait pas d'élection du Président de la République. Je pense que ce serait plus serein.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Contrairement à ce que vous avez supposé, je me suis intéressée à ce mouvement des gilets jaunes qui a débuté le 17 novembre et je vous informe que les gens qui sont allés manifester dans l'acte 1, 2 et 3 revendiquaient un ras le bol fiscal généralisé de nos compatriotes, et la goutte d'eau qui a fait déborder le vase était celle de l'augmentation de la taxe des carburants. Au départ, c'est parti de cela, après cela a un peu bougé et on voit bien que l'acte 5 n'a pas pris, c'est dû au profil des mouvements en place dans la rue. Aujourd'hui, on voit bien que ce mouvement des gilets jaunes se durcit et se clive dans certains mouvements politiques et c'est sans doute la raison pour laquelle il est moins suivi que les weekends des 17, 24 novembre et 1^{er} décembre.

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de déplacements doux

Je partage ce qu'a dit Monsieur VITRAC, je voudrais rajouter qu'en tant qu'élus municipaux nous avons un rôle citoyen à jouer qui me paraît très important car nous ne sommes pas seulement là pour gérer les affaires de la commune : c'est essentiellement la mission des services municipaux qui font leur travail parfaitement et nous permettent ainsi de nous consacrer à d'autres tâches. Nous sommes là aussi pour jouer un rôle politique. Malgré le constat de crise de la représentation du politique actuel, on voit que les élus locaux sont parmi les représentants les plus appréciés de la population. Nous avons un rôle important à jouer pour retisser le lien entre le politique et les citoyens. C'est évident que beaucoup de citoyens ne font plus confiance aux politiques vu le taux d'abstention aux élections. Nous avons un rôle très important à jouer aujourd'hui et la légalité d'un élu acquise par le suffrage universel ne vaut pas légitimité. La légitimité s'acquiert par le travail fait sur le terrain, par la parole donnée aux citoyens, par les modalités d'intégration que l'on construit pour que le citoyen s'intéresse à la politique et aux affaires publiques. C'est cela qui rend l' élu légitime dans son action au quotidien.

La séance a été levée à 20 heures 40.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

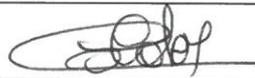
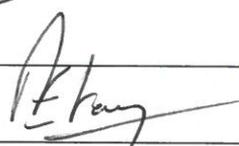
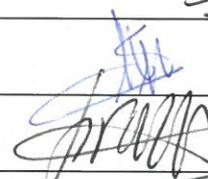
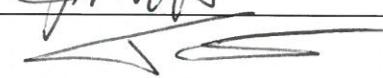
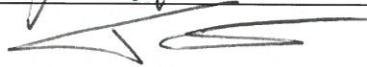
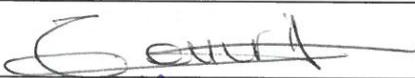
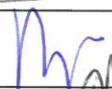
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
M.FEULLERAT Joël	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	

M. BAMIERE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme TOULZE Florence	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme RIERA Claude	
M. COSTES Nicolas	